

# CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU CANTON DE VAUD

## Élection au scrutin de liste de 2 personnes disposant de compétences particulières, utiles au fonctionnement du Conseil de la magistrature du Canton de Vaud,

par exemple en ressources humaines ou en médiation,  
ainsi que de leurs 2 suppléants, en qualité de membres  
du Conseil de la magistrature

(1<sup>er</sup> tour à la majorité absolue)

(Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> janvier 2023)

Au mois de décembre 2022, le Grand Conseil vaudois procédera à l'élection de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléant-e-s au Conseil de la magistrature, conformément à l'article 5, alinéa premier, lettre e) de la loi sur le Conseil de la magistrature (LCMag). Ces quatre personnes seront élues pour un mandat de 5 ans, renouvelable à une reprise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'activité de membre du Conseil de la magistrature est une activité sans horaire fixe, rémunérée par indemnités fixées par décret du Grand Conseil. Le Conseil de la magistrature exerce la surveillance administrative sur le Tribunal cantonal et le Ministère public. Il exerce la surveillance disciplinaire sur les membres des autorités judiciaires et du Ministère public. Enfin, il émet des préavis à l'intention du Grand Conseil sur l'élection des juges cantonaux, du Procureur général et de ses adjoints.

Cette fonction est accessible à toute personne majeure, de moins de 75 ans révolus, de nationalité suisse, ayant l'exercice des droits civils et n'ayant pas subi de condamnation pour des actes contraires à la probité ou à l'honneur. Ne peuvent pas être élus membres du Conseil de la magistrature:

- les membres ou anciens membres du Conseil d'État et du Grand Conseil pendant une période de cinq ans à compter de la fin de leur mandat;
- le personnel de l'Administration cantonale;
- les membres des autorités judiciaires ou du Ministère public ou les avocats ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire pendant une période de dix ans à compter du prononcé de cette dernière.

Enfin, le Grand Conseil veille à assurer au mieux la parité hommes-femmes au sein du Conseil de la magistrature.

Les candidat-e-s intéressé-e-s déposent un dossier contenant au moins **une lettre de motivation, un curriculum vitae, un extrait du casier judiciaire ainsi qu'un extrait du registre des poursuites et actes de défauts de biens.**

Les dossiers de candidatures seront remis ensuite à la Commission de présentation, puis tenus à la disposition des députés, conformément à l'article 156, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil (LGC). Une fois les candidatures déposées, la Commission de présentation pourra requérir des compléments d'information, aux fins de vérifier si les conditions posées par la loi sont remplies, avant d'inviter les candidat-e-s sélectionné-e-s à une audition au mois de novembre 2022.

Les dossiers de candidature doivent être adressés à la Commission de présentation du Grand Conseil vaudois, avec la mention «*Élection de 2 personnes disposant de compétences particulières utiles au fonctionnement du Conseil de la magistrature du Canton de Vaud ainsi que de leurs 2 suppléants*», p.a. Secrétariat général du Grand Conseil, Place du Château 6, 1014 Lausanne, **du vendredi 30 septembre 2022 au samedi 29 octobre 2022** (date du timbre postal faisant foi et délai non prolongeable). Il reviendra aux candidats de préciser s'ils entendent être élus à titre de titulaire ou de suppléant.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au Secrétariat de la Commission de présentation, Monsieur Fabrice Lambelet, tél. 021 316 05 89.